

REGLEMENT CALENDRIER DE L'AVEINT - NOËL 2025

Article 1 : Société organisatrice

VACANCES ULVF association loi 1901, dont le siège social est domicilié : 02, rue Jules Michelet – BP 104 – 42 502 Le Chambon Feugerolles CEDEX – Tel : 04 77 56 66 09 — reservation@vacances-ulvf.com – www.vacances-ulvf.com – Siret 378 433 411 00105, est titulaire d'une licence de voyages portant le N° LIO4207001 délivrée le 24 juillet 2007 par arrêté préfectoral N° 355/2007 et de l'immatriculation IM 042 110 006 (numéro d'Immatriculation inscrit au registre des opérateurs de la vente de voyages et séjours, et ATOUT France).

VACANCES ULVF a souscrit pour ses activités entrant dans le cadre de son offre de produits touristiques :

- une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA IARD : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72 030 Le Mans CEDEX 9 à hauteur de 8 000 000 €. Le contrat porte le n° 112 782 257.
- une garantie financière sous la forme d'une caution bancaire délivrée par FMS/UNAT 8 Rue César Franck - 75015 Paris.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, cliente ou non auprès de Vacances ULVF, selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Décharge Genially : cette application n'est pas gérée ou parrainée par genially. Les informations que vous communiquez sont fournies à Vacances-ulvf.fr et non à genially.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu « Calendrier de l'Avent 2025 », le participant doit respecter la procédure suivante :

1. **Accéder à la page de jeu** accessible depuis le site web à l'adresse : <https://www.vacances-ulvf.com/>
2. **Cliquer sur la case correspondant à la date du jour**, afin d'accéder au contenu quotidien.
3. **Jouer au mini-jeu proposé** (ou réaliser l'action demandée) pour débloquent l'accès au formulaire.
4. **Cliquer sur le bouton "Je participe"**, puis **remplir l'ensemble du formulaire de participation** affiché afin de valider définitivement sa participation au tirage au sort du lot du jour.

La participation n'est prise en compte qu'une fois le formulaire validé dans son intégralité.

Il est formellement **interdit** à un même participant :

- de participer à partir de plusieurs adresses électroniques,
- et/ou de participer à partir de l'adresse électronique d'un tiers,
- et/ou d'utiliser plusieurs identités.

Toute tentative de double participation entraînera **l'annulation automatique** de l'ensemble des participations associées.

Un seul lot est attribué par jour et par foyer.

Toute participation incomplète, erronée ou réalisée hors de la mécanique décrite ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Dotations

Les dotations mises en jeu dans le cadre du « Calendrier de l'Avent 2025 » sont les suivantes :

- Chèques-cadeaux ULVF

Valables **6 mois** à compter de leur date d'émission.

Ils doivent être réservés avant **le 30 juin 2026** pour un séjour à effectuer **entre décembre 2025 et le 31 décembre 2026**, selon disponibilités au moment de la réservation.

- 6 chèques-cadeaux d'une valeur de 50 €
- 4 chèques-cadeaux d'une valeur de 100 €
- 3 chèques-cadeaux d'une valeur de 150 €
- 1 SUPER LOT : un chèque-cadeau de 150 € (24 décembre)

Ces chèques-cadeaux sont utilisables uniquement pour une réservation dans une destination ULVF (hors partenaires), non cumulables entre eux, non cessibles, non remboursables, sans valeur faciale et utilisables une seule fois par leur bénéficiaire.

- Upgrades & avantages séjour (exclusivement utilisables dans le cadre d'un séjour ULVF réservé)

- Goodies d'accueil (petit cadeau local type panier garnis...)
- Pack "confort ++" : linge de lit offert + ménage final offert

- Panier “petit-déjeuner local” pour 2 personnes (1 matin)
- Panier “petit-déjeuner local” pour 4 personnes (1 matin)
- Frais de dossier offerts
- 1 repas offert (pour 2 personnes)
- Surclassement de séjour (Passage de location à demi-pension, dans la limite de 2 adultes + 2 enfants et selon disponibilités et villages Vacances ULVF proposant cette prestation.)

Les upgrades n’ont pas de valeur faciale, ne sont pas échangeables, et ne peuvent être utilisés qu’en complément d’une réservation ferme et confirmée.

- **Réductions en %** (Utilisables selon conditions indiquées sur le bon)

- 2 remises de –10 %
- 2 remises de –15 %

Ces remises ne sont pas cumulables entre elles ni avec un chèque-cadeau ULVF.

Validité générale des dotations

Sauf mention spécifique ci-dessus pour les chèques-cadeaux, l’ensemble des dotations est valable **jusqu’au 31 décembre 2026**, selon disponibilités et périodes d’ouverture des établissements ULVF.

Les dotations sont :

non cessibles, non échangeables, non remboursables, sans valeur faciale, utilisables une seule fois par leur bénéficiaire et exclusivement dans les destinations ULVF participantes.

Article 5 – Désignation du/des gagnants et modalités d’attribution des dotations

Les gagnants des lots quotidiens seront tirés au sort chaque semaine, le lundi, à partir d’un export des participations validées.

Sont prises en compte :

- les personnes ayant joué correctement au mini-jeu du jour,
- et ayant validé le formulaire de participation associé.

Le jeu est ouvert du **1er au 24 décembre 2025** inclus.

Article 6 - Publicité

En participant au calendrier de l’avent, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et email, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page du site internet Vacances ULVF.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social concerné. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme technique utilisée (Genially / WordPress / Formidable) empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

- D'utilisation des données personnelles par Facebook, Twitter, Google.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré, parrainé ou associé de quelque manière que ce soit à la société Genially. La société Genially ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Genially. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le partage du jeu avec des personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation

du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Vacances ULVF, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : VACANCES ULVF – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - BP 104 – 42502 Le Chambon Feugerolles

Article 11 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VACANCES ULVF - BP 104 – 42502 Le Chambon Feugerolles. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 12 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : VACANCES ULVF - BP 104 – 42502 Le Chambon Feugerolles.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 24 janvier 2026.